



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 26 novembre 2021

GESTION DE L'EAU LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

Au vu de l'état de la ressource en eau, notamment des nappes souterraines, suite à un arrêté, le préfet de la Charente-Maritime a décidé des mesures de restrictions suivantes :

A compter de ce jour et jusqu'au 15 janvier 2022 : prolongation de l'interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien à niveau des retenues et plans d'eau à usage d'irrigation sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

Prélèvements concernés :

Sont concernés les prélèvements à partir de forages en nappe souterraine et en cours d'eau.

Contact presse
Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1